

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Assemblée Générale Mixte de la Société Générale Marocaine de Banques du 25 janvier 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la Société Générale Marocaine de Banques, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 2 050 000 000,00 Dirhams, dont le siège Social est à Casablanca, 55, boulevard Abdelmoumen, immatriculée à Casablanca, au Registre du Commerce sous le n° 28.987, sont convoqués pour le **25 janvier 2021 à 12h au siège social**, en Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement et Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement :

- Lecture du rapport du Directoire à l'Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement ;
- Décision d'une mise en distribution à titre exceptionnel de sommes à prélever sur le compte « Divers autres réserves » à hauteur d'un montant global de 207 050 000 dirhams ;
- Délégation de pouvoirs au Directoire pour la réalisation de l'opération ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport du Directoire ;
- Augmentation du capital social à hauteur d'une somme de 102 500 000 dirhams par incorporation de réserves et augmentation du nominal des actions de 100 dirhams à 105 dirhams ;
- Délégation de pouvoirs au Directoire en vue de réaliser l'augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts ;
- Mise en conformité des statuts avec les lois en vigueur ;
- Modification des articles statutaires ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à conférer en vue des formalités légales.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la Loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée sur les sociétés anonymes, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège de la société par lettre recommandée, avec accusé de réception, dans un délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

LE DIRECTOIRE

PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, l'approuve expressément et décide de la mise en distribution, à titre exceptionnel, au profit des actionnaires par versement en espèces d'une somme globale de 207 050 000,00 dirhams à prélever sur le compte « Divers autres réserves », soit un montant unitaire par action de 10,10 dirhams.

La mise en paiement au profit des actionnaires des Sommes mises en distribution interviendra à partir du 15 février 2021.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement délègue au Directoire, conformément aux dispositions légales en vigueur, tous pouvoirs en vue notamment, de prendre les dispositions nécessaires à l'application et à l'exécution de la résolution visée ci-dessus et assurer la mise en œuvre du paiement des Sommes Mises en Distribution.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Réunie Extraordinairement donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu lecture du rapport du Directoire, décide d'augmenter le capital social actuellement fixé à 2 050 000 000,00 dirhams divisé en 20 500 000 actions de 100 dirhams

de valeur nominale par l'incorporation au compte capital d'une somme à hauteur de 102 500 000,00 dirhams prélevée sur le compte « Divers autres réserves » .

En représentation de cette augmentation de capital, le nominal des actions Société Générale Marocaine de Banques existantes sera augmenté de cinq (5,00) dirhams pour passer de 100 dirhams à 105 dirhams par action.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire délègue, en vertu de l'article 186 de la loi n° 17-95 telle que modifiée et complétée, au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide de procéder aux modifications statutaires nécessaires à la mise en conformité des statuts de la Banque et ce conformément aux dispositions de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes complétée et modifiée par la loi 78-12 et la loi 20-19 ainsi que certaines dispositions de la loi 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés.

QUATRIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 1, 13, 14, 15, 16, 17, 20, 21, 22 et 23.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités prescrites par la loi.